

**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Quai Paul Cunq – Quai Georges Clemenceau.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des interventions effectuées par l'Ets AZ MUSIC, 1475 Rue Hélène Boucher, 34130 MAUGUIO, mandatée par la Mairie de PALAVAS LES FLOTS, **pour effectuer la mise en place de la sonorisation des Quais**, à compter du Mardi 23 Juillet 2024 au Mardi 30 Juillet 2024 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur l'emplacement des pêcheurs, face au Bar le Palavasien (Quai Paul Cunq) et sur l'emplacement des pêcheurs, à hauteur du Podium des Joutes (Quai Georges Clemenceau), conformément au plan annexé p.495, à compter du Mardi 23 Juillet 2024 au Mardi 30 Juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** La présence d'un véhicule de type Peugeot Partner, immatriculé EQ 914 TK sera autorisée et considérée comme nécessaire, sur l'emplacement des pêcheurs, face au Bar le Palavasien (Quai Paul Cunq) et sur l'emplacement des pêcheurs, à hauteur du Podium des Joutes (Quai Georges Clemenceau), à compter du Mardi 23 Juillet 2024 au Mardi 30 Juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** la circulation de tous les véhicules sera maintenue.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise sera chargée en amont, de la mise en place de panneaux de signalisations réglementaires pour interdire le stationnement.

**ARTICLE 5 :** La circulation de tous les piétons sera maintenue, un dispositif de sécurité sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 6 :** **Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 20 Juillet 2024**

**Le Maire,**  
**Christian JEANJEAN**